



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu la délibération n° 541/2025/CAB du 06 janvier 2025 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université

Délibération enregistrée sous le numéro : **583/2025/RECH**

**Conseil d'administration du 14 mars 2025**

**Sujet :** Contrat attributif d'aide pour le projet de recherche « *MAGENTA - Conception et réalisation d'un composant (système-in-package de puces) Front-End Millimétrique en technologie GaN à très haute efficacité énergétique pour antennes actives MIMO pour les infrastructures télécoms 5G-6G* »

Comme le prévoit la réglementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont le montant est supérieur à 500 000 €.

Le projet MAGENTA est lauréat de l'Appel à Projet « Solutions innovantes pour les réseaux du futur 5G/6G » (France 2030) lancé par Bpifrance. Il s'inscrit dans le cadre des activités de l'Institut de recherche XLIM.

- Montant total de l'aide pour l'Université de Limoges : 543 019 € (contrat de financement n°DOS0250546/00)
- Date de début : 01/01/2025
- Date de fin prévisionnelle : 01/01/2028.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur ce projet.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7

Fait à Limoges, le 14 Mars 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent Jolivet**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**